

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. DEFROCOURT - Mme DRICI - M. GAUTIER - Mme CHARLES - M. DELPLANQUE - Mme HENSER - M. GAUDEFROY -- M. MECHEMECHE - M. MORANDEAU

Absents excusés : M. HUGUET (procuration à Mme BRICHEZ) - M. LANTHIEZ (procuration à M. MORANDEAU) - M. GILANT

Secrétaire de séance : M. MORANDEAU

1. Avis favorable est émis à l'encaissement d'un chèque de 141,07 € émanant de **MMA IARD SA** 72030 LE MANS CEDEX à titre de remboursement du sinistre du 09/09/2016 (bris du déflecteur du camion de la commune).

2. Madame le Maire rend compte de la décision n° 05/2016 du 28/11/2016, autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché attribué à l'**EURL LE SANITAIRE MODERNE** 18 Route Nationale 60840 CATENOY pour la mise en place d'un compteur de calories dans un bâtiment communal rue de la Mairie. Cet avenant s'élève à 409,92 € HT pour un marché de base de 6 252,60 € HT.

3. Communication est donnée du compte rendu d'activité 2015 :
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thury-sous-Clermont et Hondainville
- du Syndicat d'Energie de l'Oise.

4. **Le Conseil Municipal**, considérant que, par courrier recommandé avec AR, Maître Bruno **PAVIOT**, conseil de M. **YESGUER**, mentionne que son client « **entend renoncer à l'aliénation de sa parcelle** »

↳ décide le retrait, à l'unanimité, de la délibération n° 45/2016 du 17 octobre 2016 relative à l'acquisition, par voie de préemption, du bien situé à HONDAINVILLE 127 rue du Château Vert, d'une superficie de 934 m².

Les problèmes de stationnement qui se posent à proximité de l'Eglise sont soulevés. Le Conseil Municipal convient de la nécessité de réfléchir à un emplacement qui pourrait accueillir un parking.

5. Un droit de préemption urbain (DPU) est institué au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines et à urbaniser telles que définies dans le PLU approuvé en date du 14 novembre 2016. La délibération sera exécutoire après les mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le Département).

6. Le Conseil Municipal autorise le Maire à demander l'adhésion de la commune de HONDAINVILLE au Conseil National des Villes & Villages Fleuris et s'engage à s'acquitter de la cotisation de 90 € (communes de moins de 1 000 habitants).

7. Madame le Maire évoque une plainte émise pour troubles à la tranquillité publique lors de la location de la salle des fêtes et la difficulté à appliquer le règlement concernant la retenue de la moitié de la caution. Elle propose donc de modifier le règlement en mentionnant que, pour la caution de 1 000 €, il faudra déposer 2 chèques de 500 € chacun. S'ensuit alors une discussion au sujet de ladite caution pour laquelle aucune décision n'est adoptée.

8. Madame le Maire est autorisée à signer le bail à intervenir entre la Commune de HONDAINVILLE et l'Association dénommée La MAM'OTRESORS pour la location d'un bâtiment communal sis 120 rue de la Mairie. Il sera mentionné que la Commune aura un droit d'accès au disjoncteur général.

A ce sujet, M. **DEFROCOURT** signale qu'un problème s'est posé un lundi matin, après une location, avec l'électricité.

9. Considérant l'intérêt d'une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

10. Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux, le Conseil Municipal décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

11. Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de maintenance de logiciels « Partenaire » entre la **SAS JVS MAIRISTEM** 7 Espace Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et la Commune de HONDAINVILLE. La date d'effet du contrat est fixée au 01/01/2017. Le coût de la maintenance s'élève à 497,25 €. Les prix sont révisables à chaque échéance annuelle.

12. L'Assemblée sollicite une subvention de 3 000 €, auprès de M. **BOSINO**, Sénateur de l'Oise, afin de participer à l'équipement d'un local destiné à accueillir une nouvelle classe.

DIVERS - INFORMATIONS

✓ Pour le remplacement du moteur de volée à l'église, l'entreprise **HUCHEZ** a établi un devis de 943,00 € HT.

✓ Par arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, la « Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise », composée de 42 communes, est créée.

✓ Une dotation de 4 700 € a été allouée à la Commune au titre des dépenses entraînées pour l'établissement de documents d'urbanisme.

✓ **Point sur les travaux :**

- **Voirie** : Les travaux sont presque terminés. Les enrobés d'un parking aux Butteaux seront posés début 2017.

- **MAM** : La réception des travaux devrait intervenir bientôt.

✓ Madame **CHARLES** signale à nouveau qu'une partie du motif lumineux posé sur le candélabre devant chez elle n'est pas allumée.

✓ M. **MORANDEAU** suggère qu'il soit demandé au professeur **RIALS** de rédiger un article sur l'historique de HONDAINVILLE pour mise en ligne sur le site internet de la commune.

✓ Quelques propos sont encore émis au sujet :

- des jardinières, par M. **MECHEMECHE**

- des arceaux pour la confection d'une roseraie : M. **DEFROCOURT** déclare qu'il manque des pièces.

Fait à HONDAINVILLE, le 19 décembre 2016

Le Maire,

Michèle BRICHEZ